

SEANCE du 7 novembre 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Vanessa BECAM, Serge VAUCLIN, Dominique HILL, Amaury SAULNIER, Frédéric SOUILLARD

Absents excusés : Karim BOUCHENTOUF, Sandrine CLEMENCE, Delphine HAMDIDOUCHE

Secrétaire de Séance : Michel VAUCLIN

Date de convocation : 11 octobre 2022 – Date d'affichage : 10 novembre 2022

Subvention au syndicat Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Bérenger

Suite aux diverses réunions du syndicat Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Bérenger, aux échanges avec la Communauté de Communes et à l'avis de la Cour des comptes, la commune de Frichemesnil devra verser une subvention au syndicat afin de combler en partie le déficit.

Les communes de Grugny et La Houssaye Bérenger devront en faire de même.

L'autre partie du déficit pourra être comblée par l'augmentation du tarif de l'eau à l'établissement de Grugny.

Le montant établi par la Cour des comptes pour notre commune est de 12 150 euros.

Pour information, le montant pour la commune de Grugny est de 19 080 euros, et celui de La Houssaye Bérenger est de 15 570 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident de verser une subvention de 12 150 euros au Syndicat Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Bérenger dans l'objectif de combler le déficit.

Ils autorisent Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives nécessaires au versement de ce montant.

Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux autres groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la future délibération concernant ce reversement. Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe sur un taux de 5%.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Frichemesnil son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Frichemesnil
2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant, le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par le CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *Approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.*
- *Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.*
- *Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et la mise en œuvre du projet.*

Informations

Lotissement Clos Val au Bouvier et Clos Chemin des Fées

Les travaux d'aménagement se terminent sur les deux lotissements. Des permis de construire commencent à être validés. La plantation de la végétation qui va cacher la défense incendie est prévue en novembre.

Colis de Noël

La préparation des colis est en cours. 95 colis seront distribués cette année.

11 novembre

Les inscriptions sont closes. Le banquet rassemblera une cinquantaine de personnes cette année. Le traiteur retenu est Monsieur Peintre à Bosc-le-Hard. Les membres de la commission sont invités à venir aider à l'installation de la salle le jeudi 10 novembre.

Club de gym

Le club a organisé une randonnée le dimanche 16 octobre. 30 personnes ont participé à cette marche. La commune a offert l'apéritif au retour. La présidente remercie la municipalité pour ce geste.

Cimetière

Lors de la dernière commission cimetière, l'élagage des arbres a été envisagé. Nous avons reçu le devis. Les arboristes normands ont été retenus, ce devis va être validé.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.